

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 janvier 2019

DCM N° 19-01-31-23

Objet : Acquisition d'emprises foncières dans la Zone Cassin.

Rapporteur: Mme FERRARO

Dans la perspective de la requalification urbaine du quartier Metz-Nord Patrotte, la Ville de Metz souhaite régulariser la situation foncière de parcelles situées sur la zone potentielle d'extension de l'habitat, au sud de la rue René Cassin, afin de compléter l'emprise foncière communale déjà fortement et majoritairement maîtrisée.

Il est à noter que ce secteur "Cassin Sud" fait partie intégrante des réflexions et propositions établies dans le cadre du plan-guide pour la requalification de Metz-Nord Patrotte et, notamment, pour un développement urbain raisonné, par la reconquête des dents creuses et friches urbaines, qui tend à la construction de 140 logements neufs.

Cette zone possède de réels atouts d'attractivité de par son positionnement géographique. Elle est, en effet, directement desservie par Mettis et ses arrêts Cassin et Bernanos et est située à proximité de l'ensemble "secteur gare de Metz Nord", du nouvel équipement AGORA et de la liaison douce rue du Nord.

La Société SOMEGIM, propriétaire de la parcelle cadastrée Section HD n° 27 de 42 m² ainsi que des 3/12e de la parcelle cadastrée Section HD n° 84 de 265 m², a donné son accord à la Ville pour la cession de ses biens au prix de 30 € le m², soit un montant global approximatif de 3 247,50 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'accord du propriétaire sur le prix proposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ACQUERIR** le terrain cadastré sous :

BAN DE DEVANT LES PONTS

Section HD n° 27 – 42 m²

ainsi que les 3/12^e (66,25 m²) de la parcelle Section HD n° 84 - 265 m²

appartenant à la SOMEGIM, 11 rue Charlemagne 57000 METZ ;

- **DE REALISER** cette transaction foncière pour le prix approximatif de 3 247,50 € ;
- **DE PRENDRE** les frais d'actes et honoraires de notaire à la charge de la Ville de Metz ;
- **DE FINANCER** cette dépense au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné ;
- **DE REQUERIR** l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.1 Acquisitions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 33 Absents : 22 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ